RÉPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE RUMIGNY 80680 RUMIGNY EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 5 JUILLET 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le lundi 5 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de Rumigny sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 25 juin par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

La Préfecture a été avertie du changement de lieu de la réunion le 25 juin.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mmes Nadine RUELLE, Marie-Claude BOUTIN, M. Éric LECUYER, Mme Florence MESSIO, Mmes Dominique SCHAEVERBEKE, Céline BETHOUART, MM. Nicolas BINOIST, Pierre FERCHAUD, Mme Christine BRULÉ, MM. Gérard ADT, Frédéric SAPART, Mme Véronique DUQUESNE.

Était absents, excusés : Mme Graziella GRENON, qui a donné pouvoir à M. Pierre FERCHAUD, M. Jean-Baptiste CARON.

Le Conseil Municipal a désigné Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Compte rendu affiché le 7 juillet 2021.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 3 MAI 2021

Approuvé et signé par les membres présents.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les informations suivantes :

- Merci à tous ceux qui ont participé à la tenue des élections à la salle polyvalente.
- Le Département de la Somme a versé la subvention de 10000 € accordée pour la rénovation de la salle polyvalente.
- Le DASEN a annoncé l'ouverture d'une classe supplémentaire sur le RPI en raison de l'augmentation du nombre d'élèves (111) ainsi que l'implantation d'un moyen d'enseignement (!) supplémentaire sur le RPI. (A Hébécourt).
- La question des locaux d'accueil se repose dans un contexte d'urgence, notamment pour la cantine.
- La commission de sécurité est passée à la salle polyvalente ce 1^{er} juillet. L'ouverture de la salle a été autorisée. Il reste néanmoins quelques finitions à prévoir. Une armoire « premiers secours » a été posée. Les locations débutent, mais se pose la question de l'accompagnement des locataires.
- Une soirée d'animations est organisée en partenariat avec Amiens Métropole le mardi 24 août
 - L'association Innocent'Art a repris ses activités dans les locaux de la bibliothèque
 - Une participation aux « journées citoyennes » du 25 septembre est envisagée
 - Une promesse de vente a été signée pour la parcelle communale vendue à M. Chapon
 - Fête de la commune : pour l'instant, ni pizzaïolo, ni autos-tamponneuses
- Le contrat avec EDF Collectivités pour l'alimentation de la salle polyvalente est prolongé de trois ans
- Lors de la dernière conférence des Maires du 26 juin, le Président a annoncé qu'une hausse des impôts était inévitable, faute de quoi la Métropole ne pourra plus investir. La CAF n'est plus que de 6 millions d'euros (27 M€ en 2019). Une hausse de la fiscalité de 8% est envisagée.
 - La Programmation Pluriannuelle des Investissements devrait être adoptée le 4 novembre.
 - Madame Christèle BELVAL a demandé le renouvellement de son arrêt longue maladie.

- Les voisins de la parcelle « Bette » rue de la Bâchie ont à nouveau signalé les nuisances liées à son état d'abandon. Il peut être tenté de mettre en œuvre une procédure de « biens vacants », mais dont l'issue est très incertaine.
- L'alimentation en électricité, éclairage et téléphone du lotissement rue de Sains (résidence « Le clos fleuri ») nécessite des extensions en domaine public dont les participations résiduelles sont estimées à 3708,173 € pour l'électricité, 80.52 € pour l'éclairage public, 1821.64 € pour le réseau de communications. La société BDL les prendra en charge.
- La commune a remplacé la petite tondeuse cassée par une tondeuse électrique qui fonctionne avec la batterie que nous possédons déjà (1520 €).
- Nous attendons un devis pour poser une stèle au jardin du souvenir afin d'y poser des plaques portant le nom des personnes dont les cendres sont répandues.

<u>2021-25. ADHÉSION DE LA VILLE DE SALOUEL A LA FÉDÉRATION D'ÉNERGIE DE LA SOMME</u>

Monsieur le Maire indique que la ville de Salouël a demandé son adhésion à la Fédération.

Par délibération du 28 mai 2021, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Salouël à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, se déclare favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de Salouël.

<u> 2021-26 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION</u>

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des équipements communaux mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole pour y exercer des compétences métropolitaines sur la commune de Rumigny relève du budget métropolitain. Il doit faire l'objet d'une dotation de compensation puisque cet entretien est assuré par le personnel de la commune de Rumigny.

Une convention de remboursement signée le 29 mai 2008, toujours en vigueur, définit les modalités de défraiement de ces dépenses de fonctionnement supportées par la commune. Le total du reversement annuel s'élevait alors à 20 097 €.

Or, depuis, des changements sont intervenus.

A la demande de plusieurs Maires des communes d'Amiens Métropole et avec l'approbation de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, il a été décidé de réactualiser les éléments qui constituent l'exercice des compétences transférées en particulier dans les domaines du Sport et de la Culture, puisque l'actualisation n'a jamais été faite depuis l'origine des conventions de remboursement.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 3 mai 2021, a refusé un premier projet et a demandé à Amiens Métropole de le revoir. Il indique qu'Amiens Métropole a revu son document et que le dernier projet donne satisfaction à la commune sur sa principale demande consistant à retenir la totalité de la surface de la salle polyvalente, soit 245 m2 au lieu de 75. Le montant du remboursement proposé par cette convention s'élève à 23 502.93 € pour l'année 2020 et à 19 933,81 € pour l'année 2021.

Il présente le projet d'une nouvelle convention pour 2021 :

Sont compris dans les équipements sportifs :

- le terrain de football (tonte), forfaitaire
- les vestiaires de football : entretien pour 120 m²
- la salle polyvalente : entretien et fluides pour 245 m²

TOTAL: 12 848,34 €

Les fluides des vestiaires sont supprimés (1803,60 €) en raison de la pose d'un compteur.

Sont compris dans les équipements culturels :

la bibliothèque : entretien pour 30 m²
la bibliothèque : fluides pour 30 m²

TOTAL: 1385,70 €

Sont compris dans les espaces verts des voies métropolitaines :

• Tontes: 9365 m2 (contre 11890 en 2008)

• Entretiens divers pour 1575,43 €

TOTAL :5699,77 €

TOTAL FINAL : 19 933,81 € contre 14 426,46 € pour le projet précédent

La baisse entre 2020 et 2021 résulte notamment:

- De la prise en charge en direct par Amiens Métropole de la facture d'eau du vestiaire (1803,60 €).
- De la baisse du nombre annuel de passages de tondeuse fixé dans ses marchés par Amiens Métropole : 13 contre 18 auparavant, ce qui fait passer le prix au mètre carré de 0,77 à 0,44 €. (Si les trottoirs en « stabilisé » sont réengazonnés, la surface correspondante sera réintégrée à la convention.)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la convention financière et les conventions d'occupation proposées
- Autorise Monsieur le Maire de signer cette nouvelle convention de remboursement
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.

2021-27 COMPTABILITE - MISE EN PLACE DE LA M57

Monsieur le Maire expose que la nomenclature M57 va progressivement remplacer la nomenclature M14, et atteindre un niveau plus abouti en termes de qualité comptable ; sa mise en œuvre introduit notamment la procédure de certification des comptes locaux, en cours d'expérimentation.

La M57 a vocation à unifier les différentes nomenclatures en cours (M14 pour les communes avec une différenciation selon le seuil de population, M52 pour les départements et M71 pour les régions). A l'issue de son déploiement, ne subsisteront que 2 nomenclatures : M57 applicable aux entités de plus de 3 500 habitants / M57 pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Les services publics industriels et commerciaux -qui appliquent une nomenclature M4- restent exclus de la M57, en raison de la spécificité de leur action.

Le déploiement de cette nomenclature est sans impact sur le niveau de vote de notre budget (par nature avec référence fonctionnelle ou par nature) mais ouvre, d'une part, la possibilité d'une gestion pluriannuelle de nos crédits et, d'autre part, accorde davantage de souplesse dans la gestion du transfert de crédits entre chapitres. Sous certaines conditions, il est ainsi possible d'effectuer des virements entre chapitres, sans sollicitation préalable de l'organe délibérant.

Sa mise en œuvre est obligatoire à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu:

- L'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes,
- Le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRé du 07/08/2015
 - L'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant

- La nomenclature M57 va progressivement remplacer la nomenclature M14; son adoption est obligatoire au 01/01/2024,

- La nomenclature M57 représente le niveau le plus abouti en termes de qualité comptable : elle a été élaborée par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP),
- La nomenclature M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, notamment quant à la gestion pluriannuelle des crédits,
- La Trésorerie du grand Amiens et amendes, comptable assignataire de la commune de Rumigny, a donné son accord pour une mise en œuvre anticipée de la M57,

Valide l'adoption de la nomenclature comptable M57 dès le 01/01/2022

2021-28 COMPTABILITE – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire expose qu'un Règlement budgétaire et financier (RBF) doit être adopté dans le cadre de la M57.

Il présente le RBF proposé par la Trésorerie du Grand Amiens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu:

- L'article L2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales,
- -Le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes.
- -Le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRE du 07/08/2015
 - L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Considérant:

- Qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,
- Qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Rumigny tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Rumigny.

2021-29 SALLE POLYVALENTE NOUVEAUX TARIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par suite des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, il est nécessaire de réviser les tarifs de location ainsi que l'arrêté fixant les conditions de location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs suivants à compter du 12 juillet 2021:

Location une journée en semaine pour un habitant de Rumigny (première location de l'année uniquement-même nom ou même adresse):

Forfait: 125 €

• Location de vaisselle (forfait pour 100 personnes): 50 €

• Electricité: 0,35 €/ kW

Location une journée en semaine pour une personne extérieure à Rumigny:

• Forfait : 250 €

Location de vaisselle (forfait pour 100 personnes): 50 €

• Electricité : 0,35 €/ kW

<u>Location un week-end pour un habitant de Rumigny (du vendredi 18H au dimanche 18H ; première location de l'année uniquement- même nom ou même adresse):</u>

• Forfait: 350 €

• Location de vaisselle (forfait pour 100 personnes): 50 €

• Electricité: 0,35 €/ kW

Location un week-end pour une personne extérieure à Rumigny (du vendredi 18H au dimanche

18H):

Forfait : 500 €

Location de vaisselle (forfait pour 100 personnes): 50 €

• Electricité : 0,35 €/ kW

Forfait pour un nettoyage de la salle pas fait ou mal fait: 100 € en sus de la location de la salle Forfait pour location de l'estrade : 100 € en sus de la location de la salle

Location pour le réveillon (Noël ou nouvel an) pour une personne de Rumigny

Forfait : 600 €

• Location de vaisselle (forfait pour 100 personnes): 50 €

• Electricité: 0,35 €/ kW

Location pour le réveillon (Noël ou nouvel an) pour une personne extérieure à Rumigny

• Forfait : 1200 €

• Location de vaisselle (forfait pour 100 personnes): 50 €

• Electricité: 0,35 €/ kW

S'applique également pour tous les cas de figure ci-dessus :

- Forfait pour un nettoyage de la salle et/ou de la vaisselle pas fait ou mal fait: 100 € en sus de la location de la salle
 - Forfait pour location de l'estrade : 100 € en sus de la location de la salle
- Pénalité pour utilisation de moyen d'accrochage (punaises, scotch, pâte adhésive ou autre) en dehors des surfaces vitrées : 50 €

Toute utilisation différente de l'engagement initial entraîne l'application de la tarification correspondant à cette utilisation.

A la signature du contrat de location de la salle, l'utilisateur remet un chèque de caution (au même nom que le contrat) qui n'est pas encaissé ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (au même nom que le contrat).

La caution est restituée dans un délai de quinze jours après la restitution des clés, sauf en cas de dégradation constatée lors de la visite de sortie des lieux. Dans ce cas, le chèque n'est restitué qu'après règlement du coût de la remise en état.

Le prêt de la salle pour un café organisé après des obsèques est gratuit.

2021-30 CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué notamment des biens publics qui sont affectés à l'usage direct du public.

Le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire expose la situation des quatre parcelles communales AC 274, 275, 280, 285 qui résultent de la division préalable à la vente des terrains à bâtir de la commune rue de Saint Fuscien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- de procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles AC 274, 275, 280, 285;

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Emargement des membres présents à la séance : Mme Marie-Claude BOUTIN Mme Nadine RUELLE M. Dominique EVRARD Mme Dominique SCHAEVERBEKE Mme Florence MESSIO M. Éric LÉCUYER M. Nicolas BINOIST M. Jean-Baptiste CARON Mme Céline BETHOUART M. Gérard ADT Mme Christine BRULÉ M. Pierre FERCHAUD Mme Graziella GRENON Mme Véronique DUQUESNE M. Frédéric SAPART